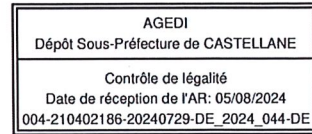


# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence



## CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du lundi 29 juillet 2024

Date de la convocation: 22/07/2024

**Membres en exercice : 11** *L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno BICHON*

**Présents : 9** **Présents :** Bruno BICHON, Monique JANIN, Florine DUPONT SENES, Nicole HOGGE, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL, Yvette MIGUEL, Jean-Yves KISTON, Robert LIAUTAUD

**Votants: 11** **Représentés:** Florence FOURNEAU par Florine DUPONT SENES, Denis GARIN par Bruno BICHON

**Pour: 9**

**Contre: 0** **Excusés:**

**Abstentions: 2** **Absents:**

**Secrétaire de séance:** Robert LIAUTAUD

### Objet: CESSION TERRAIN COMMUNE / ANDRAUD - DE\_2024\_044

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de Monsieur ANDRAUD Gilbert qui consiste à acquérir un morceau de terrain communal situé entre ses deux parcelles cadastrées D-382 et D-373.

Monsieur ANDRAUD souhaite faire borner et acquérir cette partie de parcelle communale pour pouvoir accéder à sa propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**NE DECIDE PAS** de faire borner et déclasser une partie la parcelle communale située entre les parcelles D-382 et D-373 de Monsieur ANDRAUD et d'en fixer le prix à 10 euros du mètre carré.

**N'AUTORISE PAS** Monsieur le Maire ou une des adjointes à mener à bien cette transaction et à signer tout acte à intervenir.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Bruno BICHON

